



COMMUNE D'AX LES THERMES
ARIÈGE (09)

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

URBANE

P.L.U.

Plan local d'urbanisme

4-6

REVISION

→ Arrêté le :

→ Approuvé le :

MODIFICATIONS

VISA

→ Date :

→ Signature de M. le Maire :

Le Préfet de l'Ariège
M. le Maire de la Commune d'Ax-les-Thermes

Ensemble des parcelles concernées par le droit de préemption urbain (zones U et AU)

